



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

16 OCTOBRE 1989

PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE A LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION ET
LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE TELLES
QU'ELLES SONT ACTUELLEMENT FIXEES
DEPOSEE PAR M. **MONFILS ET CONSORTS**

PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE A LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION ET LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE TELLES QU'ELLES SONT ACTUELLEMENT FIXEES

Considérant que la nécessité d'organiser la solidarité des Francophones (Wallons et Bruxellois) a été reconnue dès 1970, par la création des conseils culturels d'abord, de la Communauté française et de ses organes — le conseil de communauté et l'exécutif — ensuite,

Considérant que, durant cette période, les réformes successives ont porté sur un accroissement des compétences des communautés et une organisation plus autonome de celles-ci,

Considérant à la fois le rôle international de Bruxelles et le fait que la population est, à une écrasante majorité, francophone,

Considérant le rôle de plus en plus important joué dans le monde par les institutions rassemblant les pays totalement ou partiellement de langue française et la nécessité, pour les francophones de Belgique, d'être présents de manière significative dans l'organisation internationale de la francophonie,

Considérant que la défense des intérêts de la Communauté française dans les grands secteurs de la culture, de la langue, de l'enseignement, de la santé, de l'aide sociale, des loisirs,

sera d'autant mieux assurée par des institutions qui rassemblent tous les Francophones,

Considérant que les dernières modifications institutionnelles ont transféré vers les Régions et les Communautés des compétences et des moyens financiers accrus et que, face à un Etat central désormais plus fragile et à une Communauté flamande forte et homogène, il est prioritaire d'assurer le nouvel équilibre de la Belgique, en consolidant la cohésion de la Communauté française, sans procéder à de nouveaux transferts d'attributions entre Communautés et Régions,

Affirme la nécessité absolue, pour les Wallons et les Francophones de Bruxelles, de maintenir l'organisation actuelle de la Communauté française, telle que prévue par les lois de réformes institutionnelles de 1980 et de 1988, ainsi que les compétences qui lui sont octroyées par ces mêmes lois.

Ph. MONFILS.
A. DE DECKER.
J. GOL.
W. DRAPS.
D. DUCARME.
L. MICHEL.